



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 :

- **Règlement 587-1** modifiant le Règlement 587 décrétant des travaux de surdimensionnement d'infrastructures municipales dans le cadre de la rue Mozart et prévoyant un emprunt de 900 000 \$ nécessaire à cette fin (Modification du bassin de taxation)
  - Règlement ayant comme objet de modifier le bassin de taxation suivant le développement de nouveaux terrains (développement commercial) qui bénéficient du réseau d'aqueduc

Le règlement 587-1 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 février 2022.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Entrée en vigueur – Règlement 587-1 modification du bassin de taxation ».

Le règlement 587-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevost.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 587-1**  
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT**  
**D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA RUE MOZART ET**  
**PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN (MODIFICATION**  
**DU BASSIN DE TAXATION)**

---

CONSIDÉRANT que de nouveaux terrains ont été développés dans le secteur de la rue Mozart;

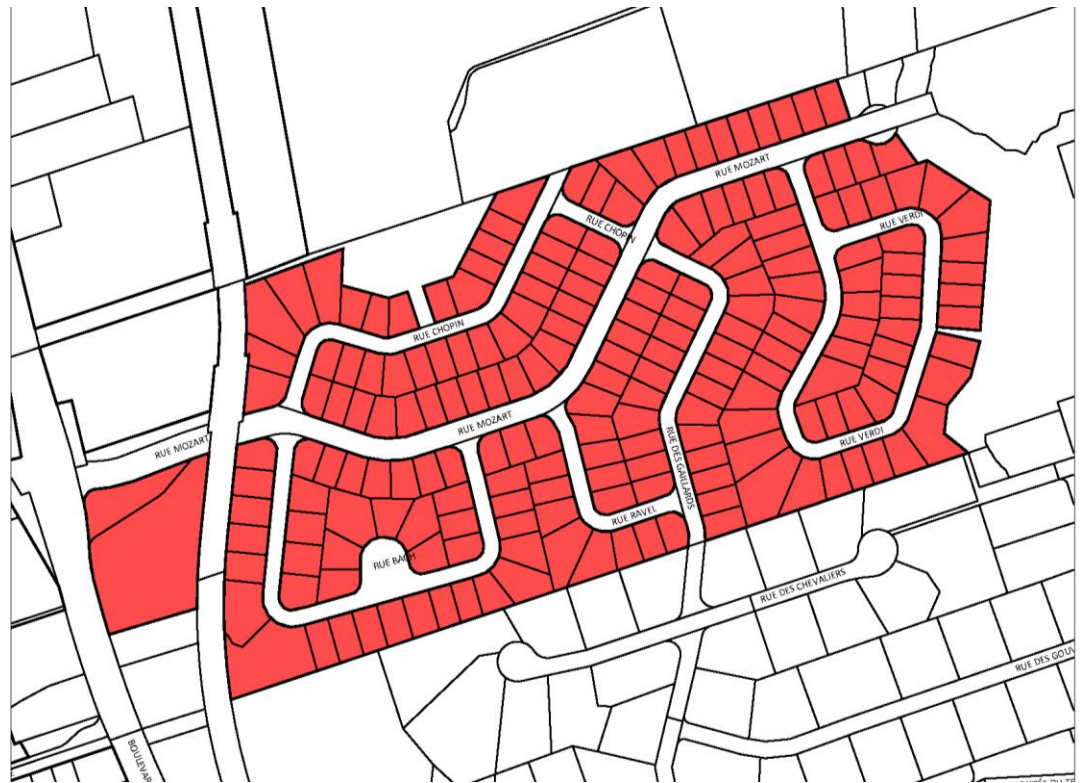
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inclure ces terrains au bassin de taxation puisqu'ils profitent des travaux effectués pour le surdimensionnement des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 4 octobre 2021, en vertu de la résolution numéro 24245-10-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » est remplacé par ce qui suit :





ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021.

---

Paul Germain  
Maire

---

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	24245-10-21	2021-10-04
Avis de motion :	24245-10-21	2021-10-04
Adoption :	24272-11-21	2021-11-15
Avis public annonçant la période d'opposition à l'approbation (30 jours) :		2021-11-25
Période d'opposition à l'approbation (30 jours) :	Du 2021-11-25 au 2021-12-25	
Envoi au MAMH :		2022-01-05
Approbation du MAMH :		2022-02-02
Entrée en vigueur :		2022-02-07